

- Exemplaire destiné à :
- CC Thelloise
 - La Préfecture.
 - La Perception.
 - La S.E.A.O.

Département de l'Oise

**Communauté de Communes
Thelloise
(Périmètre commune de Saint Félix)**

Avenant n° 3

**Intégration d'un poste de relevage des eaux usées
sur la commune de Saint Félix**

**au Cahier des Charges pour l'exploitation par affermage du service
d'assainissement collectif de la Commune de Saint Félix**

Département de l'Oise

Communauté de Communes Thelloise (Périmètre commune de Saint Félix)

Avenant n° 3

Intégration d'un poste de relevage des eaux usées sur la commune de Saint Félix

**au Cahier des Charges pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement
collectif de la Commune de Saint Félix**

Entre :

La **Communauté de Communes Thelloise**, représentée par son Président, Monsieur Pierre DESLIENS, agissant pour le compte de ladite Communauté de Communes, dûment autorisé à cet effet suite au transfert de la compétence assainissement ayant pris effet à la date du 19 juin 2017 et désignée dans ce qui suit par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

La **Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise**, Société en Commandite par Actions, dont le siège social est à Beauvais (60000), 1 rue du Thérain, représentée par son Gérant, Monsieur Philippe FOREY, agissant au nom et pour le compte de ladite Société et désignée dans ce qui suit par « le Concessionnaire »,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

La commune de Saint Félix a confié l'exploitation de son service d'assainissement à la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise par Contrat en date du 01 Avril 2014.

Ce contrat a depuis été transféré à la Communauté de communes Thelloise, autorité compétente comme mentionné en préambule.

Un nouveau poste de refoulement dit "PR Moulin" et un nouveau réseau de transfert des eaux usées ont été mis en service en décembre 2024. La Collectivité a demandé à son Concessionnaire d'étendre sa mission à la gestion de ces nouveaux ouvrages.

A compter de la mise en service de ce poste, les eaux usées de la commune de Saint-Félix seront traitées à la station d'épuration de Hermes et la lagune de Saint-Félix sera mise à l'arrêt. Le dégrilleur d'entrée de lagune est de ce fait sorti du périmètre.

A ce titre, la Collectivité et son Concessionnaire ont procédé à une analyse technique et économique détaillée de l'exploitation du service d'assainissement. A l'issue de cette analyse, la Collectivité a demandé au Concessionnaire d'étendre sa mission à ce nouvel ouvrage. Le Concessionnaire accepte de prendre en charge ces prestations supplémentaires d'exploitation.

Ainsi, compte tenu de ces modifications, les Parties se sont rapprochées en vue d'établir le présent avenant, en application des dispositions de l'article L.3135-1 du code de la commande publique.

Article 1 : Intégration d'ouvrage

La Collectivité a demandé à son Concessionnaire de prendre en charge la gestion du nouveau poste de refoulement des eaux usées :

- **PR Rue du moulin à Saint Félix**

Ce qui porte à un (1) le nombre de postes présents dans le contrat d'affermage.

L'inventaire du nouvel ouvrage figure en annexe 2 du présent avenant.

Pour tenir compte de l'évolution du service et de la mise en service du poste de refoulement à la place de la lagune, les stipulations des articles 6.6, 6.7 et 6.8 sont remplacées par la suivante :

« Article 6.6 – Téléalarme - télésurveillance - télégestion

La Collectivité se charge d'équiper en dispositifs de télégestion, télésurveillance et anti-intrusion les ouvrages neufs.

Le Concessionnaire se charge de l'entretien et du renouvellement de tout dispositif de télésurveillance et de systèmes anti-intrusion sur les ouvrages existants ainsi que de ceux équipés au cours du contrat.

Le raccordement de ces dispositifs à la supervision centralisée, le paramétrage de cette supervision et la maintenance de ces dispositifs restent à la charge du Concessionnaire dans les conditions définies par le présent contrat.

Les équipements qui auront été installés par le Concessionnaire sur les ouvrages existants pendant la durée du contrat reviennent gratuitement à la Collectivité au terme du présent contrat.

Les équipements mis en place par le Concessionnaire et situés dans les locaux d'exploitation lui appartenant restent sa propriété à la fin du contrat.

« Article 6.7 – Poste de pompage

Le Concessionnaire assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien du poste de refoulement et de leurs ouvrages annexes. Il prend l'engagement de curage préventif suivant :

- assure un curage annuel préventif minimum de 3 fois/an du poste de refoulement

Le Concessionnaire s'engage également à réaliser un contrôle régulier annuel visuel de l'état des postes et un suivi régulier de l'H2S au moment des interventions de routine. Il rend compte à la Collectivité des contrôles et mesures effectuées lors de chaque réunion de suivi du service de l'assainissement.

« Article 6.8 – Dégrilleur

Sans objet

Article 2 – Arrêt de l'ancienne lagune

Pour tenir compte de l'arrêt du fonctionnement de la lagune, le dégrilleur en entrée de la lagune est sorti du périmètre d'affermage du Contrat. L'inventaire des biens affermés est mis à jour en conséquence.

Article 3 – Traitement des effluents et tarification

Le contrat initial prévoyait uniquement la collecte des effluents. Le traitement des effluents par la lagune de Saint-Félix était hors périmètre de la délégation, à l'exception des charges liées à l'entretien du dégrilleur en entrée de lagune.

Le traitement des effluents de Saint-Félix s'effectuera donc dans le cadre du contrat confié par la Collectivité à la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise en date du 01 janvier 2023, qui prévoit expressément en son article 3, périmètre du service :

“Saint Félix : Traitement - intégration du contrat à compter du raccordement à la Station de Hermes”.

Par ailleurs, l'entretien des espaces verts de la lagune de Saint-Félix (jusqu'à sa fermeture) est également réalisé dans le cadre du contrat précité.

Article 4 – Modification du règlement de service

Le règlement du service d'assainissement collectif est modifié afin de préciser la description du dispositif de branchement et les limites de responsabilités respectives du propriétaire et du service d'assainissement.

Article 5 – Prix et tarifs de base

Compte tenu des charges nouvelles qui lui incombent comme indiquées dans l'exposé et à l'article précédent, le Concessionnaire percevra une nouvelle rémunération établie au vu du budget prévisionnel joint au présent avenant (cf annexe 1).

En conséquence, les dispositions de l'article 8.4 du contrat relatives à la rémunération de base au titre des eaux usées sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

« La rémunération du Concessionnaire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat »

Au titre des eaux usées :

La rémunération du Concessionnaire résulte de l'application du tarif de base suivant :

Tarifs de base en valeur 01/04/2014

PAR FIXE = prix en € Hors Taxes

Abonnement	Base contrat	Avenant n°3
en € HT par an	21,00 € HT	21,00 € HT

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en € hors taxes par mètre cube

Consommation	Base Contrat	Avenant n°3
Collecte en € HT/ m3	0,2591 € HT	0,5020 € HT

Ces tarifs s'appliquent aux factures émises à compter la prise d'effet de l'avenant, et continueront d'être actualisés en application de la formule de variation figurant à l'article 8.5 du Contrat.

Article 6 – Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses et dispositions du Contrat non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Article 7 - Annexes

Sont annexés au présent avenant :

Annexe 1 : Budget prévisionnel

Annexe 2 : Inventaire des nouveaux ouvrages (PR rue du Moulin - DOE)

Annexe 3 : Règlement du service de l'assainissement

**Le Président de la Communauté de Communes
Thelloise**

**Le Gérant de la Société des Eaux et de
l'Assainissement de l'Oise,**

Pierre DESLIENS

Philippe FOREY

Projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20241121-211124-DC-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2024
Publication : 25/11/2024